

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 11 juin 2017

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Charente-Maritime

Procès verbal de la réunion du 28 juin 2017

Commission d'attribution des pontons de pêche au carrelet

Service Littoral

Unité Gestion Intégrée
du DPM

Participants :

- M. Bellouard Patrick, Président de l'ADDPMLT
- Mme Koenig Françoise, Vice Présidente de l'ADDPMLT
- M. Koenig Jean-Charles, Secrétaire de l'ADDPMLT
- M. Gateau Denis, chef GIDPM
- M. Guédon Michel, DDTM17/GIDPM secteur sud
- Mme Noël Dominique, DDTM17/GIDPM secteur nord
- Mme Michel Delphine, DDTM17/GIDPM secteur nord
- M. Bossuet Stéphane, DDTM17/GIDPM secteur nord
- M. Grinda Bertrand, DDTM17/GIDPM secteur nord

I – Généralités

Conformément aux principes de gestion définis en 2010, l'attribution des emplacements de carrelets se fait par décision prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission d'attribution.

II – Présentation de la commission

En application des règles d'attribution, les candidats potentiels ont été informés par communiqué de presse du préfet du 15 mai 2017, par affichage en mairies du 15 mai 2017 au 19 juin 2017, et publication sur les sites Internet des services de l'État en Charente-Maritime et de l'Association Départementale de Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition (ADDPMLT).

Les emplacements proposés lors de cette consultation résultent du cumul de ceux qui font l'objet de cession ou mise à disposition habituelles et des dernières propositions de nouveaux emplacements issues des concertations avec les élus et l'association suite à l'étude de dangers.

Ainsi:

- 20 emplacements sur 7 communes ont été proposés à la consultation.
- Un formulaire de candidature est mis à disposition des candidats afin qu'ils fournissent, à l'appui de leur demande et en complément de leurs coordonnées, leurs motivations et par lequel ils reconnaissent :
 - x dans le cas d'un ponton existant, avoir pris contact avec l'ancien bénéficiaire.
 - x dans le cas d'une reconstruction, être informés de la nécessité de respecter les documents d'urbanisme, les prescriptions techniques et être soumis à l'établissement d'une évaluation préalable des incidences sur le site N2000
- Date limite de remise des candidatures : 19 juin 2017.
- Les emplacements sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre d'emplacements proposés	Observations
Esnandes	2	2 installations à construire
Fouras	3	3 installations existantes
Saint-Laurent de la Prée	8	5 installations existantes 3 installations à construire
Saint-Nazaire sur Charente	1	1 installations existante
Port des Barques – Île Madame	2	1 installation existante 1 installation à construire
Le Chateau d'Oléron	1	1 installation existante
Saint Palais sur mer	3	1 installation à construire 2 installations existantes
TOTAL	20	7 installations à construire 13 installations existantes

Il y a eu 9 demandeurs sur 8 emplacements

III – Hiérarchisation des critères

L'esprit de la procédure de gestion est d'offrir l'accès à cette forme de loisir à un maximum de personnes et ce, en totale transparence. La primauté de l'attribution à une collectivité puis à une association (dès lors que ses statuts sont en adéquation avec l'objet) est donc donnée par rapport à un particulier.

Les critères hiérarchisés suivants sont ainsi proposés :

- 1) commune ou collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique ;
- 2) association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime ;
- 3) association de loisirs, SCI ou comité d'entreprise ;
- 4) nouveau demandeur particulier privé.

Au terme de l'analyse multicritères, deux éléments d'appréciation complémentaires, indiqués dans les avis d'attribution objets de la publicité, peuvent être utilisés pour départager d'éventuels ex-aequo :

- 1) l'ordre de réception de la candidature à la DDTM ;
- 2) candidat n'ayant pas été retenu lors d'une commission précédente.

IV – Proposition de la commission

Avant d'analyser les candidatures présentées pour chaque ponton, une présentation par diaporama des principes généraux de la procédure de gestion est faite aux participants.

Les membres de la commission valident la proposition hiérarchisation des critères.

Au terme des débats, la commission a formulé les propositions de classement retranscrites dans le tableau ci-dessous, les communes étant classées du nord au sud :

.../...

Commune	Lieu-dit Numéro de pontons	Classement	Nom et Prénom	Justification
Fouras	168EFO240 Existant	1	M. Robert Daniel	Entente avec le propriétaire
Saint-Laurent de la Prée	353P18526 Existant	1	Association l'oiseau d'antioche Coprésident : Mme Pailler et M. Loiseau	Entente avec le propriétaire
	353PSL110 Existant	1	M. Cosnier Anthony	Entente avec le propriétaire
Port des Barques Ile Madame	484E12082 Existant	1	Mme Rouqués Anne	Entente avec le propriétaire
Saint Palais Sur Mer	380-074 A reconstruire	1	Association « st Plais sport pêche »* M. Pillorger	Entente avec le propriétaire
	380-080 Existant	1	Mme Renaud danièle	Entente avec le propriétaire
	380-091 Existant	1	Mme Duclos valérie M. Chantel Eric	Entente avec le propriétaire
Le Chateau d'Oléron	093-465 Existant	0	M. Moynard guy	Entente avec le propriétaire
		1	Mairie du Chateau d'oléron	Entente avec le propriétaire

Légende



Proposition d'attribution



Avis défavorable

V – Commentaires sur les propositions de la commission

On peut noter une faible demande aussi bien pour les emplacements libres que les équipements existants.

Sur les 20 emplacements seulement 8 ont été attribués et uniquement des emplacements ou une installation était existante.

VI – Questions diverses

1) Recommandations et interdictions sur les pontons :

La commission valide les propositions de recommandation et d'obligation faite par l'administration :

Propositions concernant le rejet des eaux et autres

Aucun rejet à la mer ou sur l'estran n'est autorisé.

Propositions relatives à la sécurité des carrelets

Est recommandé à l'ensemble des amodiataires de carrelets de disposer d'un extincteur ainsi que d'une bouée couronne.

Par ailleurs les usagers de carrelets sont invités à consulter la météo avant d'aller sur les carrelets.

Proposition sur l'alimentation électrique des carrelets :

Interdiction d'alimentation électrique à partir du réseau, l'interdiction d'installation d'éolienne et l'interdiction de groupes électrogènes.

Les panneaux photovoltaïques seront tolérés sous réserve d'être liés à l'usage carrelet, de l'examen de l'autorisation d'urbanisme, de la conformité électrique et du respect des règles incendie.

2) Transformation d'un appontement en cabane de pêche sur le canal de Charras :

Un appontement pour bateau a été transformé sans autorisation en ponton de pêche au carrelet, l'amodiataire semble de bonne foi, la commission indique être favorable à cette demande.

.../...

VII – Pour mémoire : Propositions des précédentes commissions

L'ADDPMLT fait état de demande de particuliers pour l'ouverture d'emplacements sur la commune de Nieul-sur-Mer. Historiquement absents sur ce littoral, un point sera fait sur l'opportunité d'implanter des carrelets dans ce secteur et sur les conclusions de l'étude de dangers dans ce secteur et, s'il y a lieu, une concertation sera engagée avec la commune afin d'envisager la création d'une nouvelle séquence, en veillant à rester dans le quota départemental fixé en 2010.

**Le responsable de la cellule
Gestion intégrée du DPM**

Denis GATEAU